

PROJET DE LOI

adopté

le 30 septembre 2010

N° 167  
**S É N A T**

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE 2009-2010

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la France et le **Grand-Duché de Luxembourg** tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 2336, 2705 et T.A. 514.**

**Sénat : 666, 705 et 708 (2009-2010).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 1<sup>er</sup> avril 1958, modifiée par un avenant signé à Paris le 8 septembre 1970 et par un avenant signé à Luxembourg le 24 novembre 2006, signé à Paris le 3 juin 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>1</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 septembre 2010.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>1</sup> *Nota* : voir le document annexé au n° 2336 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.)